

22-58036\_RFSO Q&A

RFSO\_Development of Technical Content for Canadian National Master Construction

22-58036\_DOC Q&R

Specifications-NMS DOC\_Élaboration d'un contenu technique pour le devis directeur National de construction au Canada\_DDN

French will follow

- Q 2: Can you please confirm that should we choose to bring on supporting technical experts for individual call-ups against the SOA, these technical experts would only be required to maintain a minimum of reliance security clearance during the course of their work on an individual call-up?
- A 2: NRC security check stops at your business, it is your responsibility to ensure that every collaborators who will work with you on these call-ups are respecting the security level that form part of the SOA clauses. This for every call-ups against the SOA
- Q 3: Can the Specification Writer Team Experience Chart be resubmitted on an annual basis? Our team is continually growing, and our internal research efforts are on-going, we would like the opportunity to identify areas where we have added competency during the course of the SOA.
- A 3: One of the goals of this RFSO is to evaluate the competency of the Vendor's particular specification writers at the time of the bid submission. Refer to Appendix D item 2035 05 *Conduct of the Work* 2d, and 2035 08 *Replacement of specific individuals*.
- Q 4: Is it acceptable to identify certain divisions on the Specification Writer Team Experience Chart where we would retain third-party technical experts to supplement our internal expertise and assist in the development of content?
- A 4: It's not clear in the question the exact role of a Vendor's "third-party technical expert". If a third-party technical expert has occasional discussions with the specification writer then that expert is not considered a member of the Specification Writer Team. A third-party that writes specifications is a member of the Specification Writer Team as a subcontractor. Please submit the resume of each specification writer as indicated in Technical Mandatory Criteria (MT1). Also refer to Appendix B item 1.4 *Corporate Profile*.
- 
- Q 2: Pouvez-vous confirmer que si nous choisissons de faire appel à des experts techniques pour des commandes individuelles dans le cadre de l'AOC, ces experts techniques ne seront tenus de maintenir une habilitation de sécurité de confiance minimale que pendant la durée de leur travail dans le cadre d'une commande individuelle?
- R 2: Le contrôle de sécurité du CNRC s'arrête à votre entreprise. Il vous incombe de vous assurer que tous les collaborateurs qui travailleront avec vous sur ces commandes subséquentes respectent le niveau de sécurité qui fait partie des clauses de l'AOC. Ceci pour chaque commande subséquentes à l'AOC.
- Q 3: Le tableau d'expérience de l'équipe de rédacteurs de devis peut-il être soumis à nouveau chaque année ? Notre équipe est en constante Notre équipe s'agrandit continuellement et nos efforts de recherche interne se poursuivent. Nous aimerions avoir l'occasion d'identifier les domaines dans lesquels nous avons ajouté des compétences au cours de l'AOC.

- R 3: L'un des objectifs de la présente DOC est d'évaluer la compétence des rédacteurs des spécifications particulières du vendeur au moment de la soumission de l'offre. Se reporter à l'annexe D, points 2035 05 Conduite des travaux 2d, et 2035 08 Remplacement de certaines personnes.
- Q 4: Est-il acceptable d'identifier certaines divisions sur le tableau d'expérience de l'équipe de rédacteur de spécifications où nous pourrions retenir le service d'experts techniques tiers pour compléter notre expertise interne et nous aider dans le développement du contenu ?
- R 4: La question ne précise pas le rôle exact de l'"expert technique tiers" d'un fournisseur. Si un expert technique tiers a des discussions occasionnelles avec le rédacteur de spécifications, cet expert n'est pas considéré comme un membre de l'équipe de rédaction de spécifications. Un tiers qui rédige des spécifications est un membre de l'équipe de rédacteurs de spécifications en tant que sous-traitant. Veuillez soumettre le curriculum vitae de chaque rédacteur de spécifications comme indiqué dans les critères techniques obligatoires (MT1). Veuillez également vous reporter à l'annexe B, point 1.4, Profil de l'entreprise.